



Clause abusive sur un contrat de salle de sport

Par **Trukdefou**, le **14/07/2014** à **22:30**

Bonjour,

Je suis adhérent depuis janvier 2010 dans une salle de sport.

J'avais souscrit à l'origine un abonnement de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Je m'interroge sur 2 choses :

- Quels sont mes recours en sachant que je n'ai jamais été informé de la possibilité de résilier mon contrat comme le prévoit la loi chatel ?

- Est ce que la clause suivante est valable :

"Abonnement à prélèvement mensuel, d'une durée initiale de 365 jours à compter de la date de début d'abonnement souhaitée, indiquée par le client. Au terme de ces 365 jours, le contrat est reconduit tacitement par périodes successives d'un mois"

Pour plus d'info sur le contrat <http://www.neoness-forme.com/pdf/cgv.pdf>

D'avance merci pour votre aide

Par **Lag0**, le **15/07/2014** à **07:52**

Bonjour,

Passée la première année, vous n'êtes plus engagé puisque le contrat ne se reconduit que de mois en mois. Vous pouvez donc résilier quand vous le souhaitez, la résiliation prenant effet

après le mois en cours.

Par **moisse**, le **16/07/2014** à **08:28**

Bonjour,
[citation]Quels sont mes recours[/citation]
En quoi consiste vos motifs de recours ?
Vous résiliez quand vous voulez et sans pénalités.